



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.1/49/1
26 septembre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

Quarante-neuvième session
PREMIÈRE COMMISSION

QUESTIONS RENVOYÉES À LA PREMIÈRE COMMISSION

Lettre datée du 23 septembre 1994, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions prises par l'Assemblée générale à la 3e séance plénière de sa quarante-neuvième session au sujet du renvoi de questions à la Première Commission.

Je me permets également d'appeler votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, figurant dans la section II du rapport du Bureau (A/49/250). Ces recommandations ont été approuvées par l'Assemblée générale, toujours à sa 3e séance plénière.

J'aimerais en outre appeler votre attention sur le paragraphe 36 de la section IV et sur le passage pertinent du paragraphe 44 de la section V du rapport concernant l'ordre du jour des grandes commissions.

J'apprécierais vivement votre coopération à cet égard.

(Signé) Amara ESSY

Annexe

QUESTIONS RENVOYÉES À LA PREMIÈRE COMMISSION

1. Réduction des budgets militaires (point 53) :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Transparence des dépenses militaires.
2. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (point 54).
3. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes (point 55).
4. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (point 56).
5. Traité d'interdiction complète des essais (point 57).
6. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (point 58).
7. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (point 59).
8. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (point 60).
9. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (point 61).
10. Désarmement général et complet (point 62) :

[L'Assemblée générale a décidé que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/49/297), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, devraient être portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 62].

 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Relation entre le désarmement et le développement;
 - c) Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects;
 - d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - e) Transparence dans le domaine des armements;

- f) Trafic international d'armes;
 - g) Désarmement général;
 - h) Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques;
 - i) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - j) Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.
11. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (point 63) :
- a) Mesures de confiance à l'échelon régional;
 - b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - c) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement;
 - d) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.
12. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (point 64) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) État des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;
 - d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - f) Application des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires;
 - g) Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance.
13. Armement nucléaire d'Israël (point 65).

14. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (point 66).
15. Question de l'Antarctique (point 67).
16. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (point 68).
17. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (point 69).
18. Maintien de la sécurité internationale (point 70).
19. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (point 71).
20. Texte définitif d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (point 72).
21. Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission (point 73).
22. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) (point 153).
